

REGLEMENT CHALLENGE 2010

CHAPITRE 1 : ORGANISATION CHALLENGE

ART 1 : Les comités régionaux Landes Béarn et Armagnac de la FFCL organisent un challenge inter cuadrillas sur leur territoire respectif, du 1^{er} mars au Dimanche qui précède la remise des Challenges (la course de ce jour là ne peut être reportée).-Les associations sportives, les ganaderos et tous les licenciés ayant adhéré au présent règlement s'engagent à ne point organiser de course landaise le jour de la remise du challenge.

Chaque comité mettra en jeu durant la saison 2010 une récompense qui sera remise au ganadero vainqueur du challenge et attribuera à chaque cuadrilla un prix spécial. Dans le cas d'ex aequo pour la première place, il serait attribué une deuxième récompense. La répartition et l'importance des prix sont dûment fixées par les comités régionaux et seront sans appel.

Ne peuvent compter pour le challenge que les courses où le bétail est travaillé par la cuadrilla attachée au ganadero.

Une ganaderia (représentée par une personne physique) ne peut avoir qu'une seule cuadrilla concourant pour le challenge.

Une cuadrilla ne peut participer qu'à une seule course de compétition dans la même journée.

CHAPITRE 2 : INSCRIPTION – ANNULATION – INTERRUPTION

ART 2 : inscription: Chaque association sportive qui désirera participer au challenge devra être affiliée à la FFCL.

L'autorisation d'organiser une course de challenge ne sera donnée que pour des arènes homologuées par la FFCL. Les arènes de type « grilles » ne sont pas aptes à recevoir de la compétition (sauf aménagements spéciaux validés par la FFCL).

ART 3 : Les engagements devront être adressés au comité régional respectif au plus tard le 1^{er} Mars 2010, il ne pourra y avoir de dérogation. Le montant de la cotisation au challenge, devra obligatoirement être joint au bulletin d'adhésion. Faute de quoi, la demande d'inscription ne serait pas valable. Si la course était annulée, la somme serait remboursée au comité organisateur.

Toute association sportive qui n'aura pas versé les cotisations ne pourra pas participer au challenge de l'année suivante.

ART 4: Billetterie : tous les billets délivrés pour l'accès à une course de challenge devront être en deux parties détachables. Le talon étant détaché à l'entrée des gradins, le spectateur devant conserver la partie principale qui est la preuve de son paiement.

Toute personne munie d'une licence « accès gratuit » ira retirer un billet au guichet spécial mis en place par l'association organisatrice.

ART 5: La décision d'annuler, de reporter, ou d'interrompre une course de challenge ne peut être prise que par le délégué sportif qui aura au préalable recueilli l'avis du maire, du président du comité organisateur, du ganadero et du chef de cuadrilla.

Les conséquences sportives de cette décision seront validées définitivement par la commission de contrôle des résultats sportifs.

Toute course inscrite au Challenge sera pointée quelles que soient les circonstances.

ART 6: Annulation de course pure et simple. Si pour cause de mauvais temps ou pour toute autre raison indépendante des organisateurs de la course, les arènes et la piste sont impraticables la course doit être annulée.

Dans ce cas l'inscription au challenge serait remboursée par le comité régional. Il serait toutefois payé la moitié de l'indemnité due au corps arbitral (obligation d'être présent)

Report de la course annulée : l'association sportive dispose d'un délai de 48 heures pour avertir le secrétariat de la FFCL de la nouvelle date proposée pour sa course de Challenge reportée. Cette course reportée devra obligatoirement être une course de Challenge.

Cette décision sera soumise à la commission de contrôle des résultats. Cette commission veillera que ce report ne gêne pas l'organisation d'une autre course.

En cas d'annulation de course, aucune vache ne doit sortir en piste et aucune figure ne peut être effectuée. Les billets vendus doivent être remboursés au public.

Pour des raisons météorologiques (pluie) il y a possibilité de retarder l'heure du paséo de 60 minutes maximum.

Empêchement :

Si l'état de la piste paraissait douteux, 3 vaches seraient sorties et pointées. A l'issue de cette 3^{ème} sortie, après consultation du président de l'association organisatrice, du chef de cuadrilla et du ganadero, le délégué sportif décidera si la course peut continuer ou non. Cette décision sera sans appel.

A l'issue de la troisième vache; en cas d'annulation la course est arrêtée.

Interruption de course.

En cours de déroulement de la course un évènement inattendu et totalement imprévisible peut interrompre le bon déroulement de la course. Une course de nuit sera annulée automatiquement pour le compte du challenge, pour cause d'une panne électrique d'une durée effective de 30 minutes consécutives.

Hormis les cas d'annulation prévus, il n'y a pas de dérogation pour annuler une course inscrite au challenge, la compétition peut être faussée. Les frais de l'article 3 seront entièrement dus.

Toute course annulée hors des règles fédérales sera pointée zéro et ne sera pas décomptée comme plus mauvaise course.

Dans le cas d'une course interrompue les pointages individuels des toreros restent acquis uniquement pour les classements individuels.

Pour toutes situations imprévues le délégué sportif prendra la décision qu'il juge la meilleure après concertation avec le ganadero, chef de cuadrilla et président de l'association organisatrice.

Cette décision sera soumise à la commission de contrôle des résultats

Dans le cas d'une course « empêchée ou interrompue » les spectateurs ne sont pas remboursés. (Au minimum 3 vaches sorties)

CHAPITRE 4 : SECURITE

ART 7 : Un médecin et un poste de secours devront être présents dans l'enceinte des arènes. Leurs noms doivent être communiqués à l'avance à la FFCL au moins 1 mois à l'avance (cf. déclaration de course) et aux délégués sportifs.

Le médecin et le poste de secours se trouveront dans les gradins ou derrière un refuge dans la contre piste spécialement dédiée à son rôle. En aucun cas ils ne devront se trouver à proximité immédiate des coursières. En leur absence (cas de force majeure) une dérogation de 30 minutes maximum est autorisée au-delà, la course sera hors compétition (toutes les cotisations restent dues).

Le poste de secours tenu par la croix rouge ou la protection civile, en liaison avec le SAMU local doit être en place avant la course.

Dans le souci de préserver la santé des acteurs, le médecin présent peut décider l'interdiction pour un acteur de poursuivre sa participation au spectacle. Cette décision est immédiatement notifiée au délégué sportif et prend un caractère exécutoire dans l'instant.

Le non respect de la décision médicale de la part d'un acteur sera sanctionné de 20 points sur le pointage final de la course ainsi que sur son classement à l'escalot individuel. L'acteur ne sera plus pointé pendant la course. Il sera ensuite convoqué devant la commission de discipline.

Tout arrêt médical sera au minimum de trois jours francs.

CHAPITRE 5 : ORGANISATION DE LA COURSE

OFFICIELS :

ART 8 : Le président (ou la présidente) de l'association organisatrice s'impliquera au bon déroulement de la course. En cas d'incident, il (elle) sera solidaire des décisions fédérales. Il devra figurer parmi les 8 licenciés dirigeants du club.

ART 9 : Les délégués de la FFCL (Sportif et comptabilisateur), les membres du jury, le speaker, devront être titulaires d'une licence en cours de validité.

Le jury sera composé de membres mandatés par la commission de désignation, et sous le contrôle de la commission centrale des arbitres de la FFCL. Le délégué sportif est le

représentant officiel de la FFCL il est là pour faire respecter et appliquer tous les points du règlement et le bon déroulement de la course.

Le délégué sportif, le comptable, le juré ou l'assesseur ont délégation pour appliquer le cas échéant une ou plusieurs pénalités. Un avertissement avec un mouchoir jaune sera signalé pour ramener de l'ordre. Si par cas l'ordre ne revenait pas, un mouchoir rouge sera signalé et cela entraînera systématiquement une convocation de la commission de discipline. 1er mouchoir rouge, 50 points de pénalité, sur le total de la course et sur l'escalot individuel. (La ou les courses pénalisées ne seront pas prises en compte comme la plus mauvaise course). En cas de second incident la compétition sera arrêtée et le corps arbitral se retirera et la course sera arrêtée.

En cas d'incident grave, il n'y aura pas d'avertissement et le mouchoir rouge sera directement affiché.

Le mouchoir rouge pourra être appliqué directement envers un licencié attaché à la ganaderia engagée. Cette décision suspendra immédiatement le licencié qui devra aller dans les vestiaires. Il sera ensuite convoqué devant la commission de discipline. La pénalité de 50 pts est appliquée sur le total de la course et sur l'escalot individuel.

Le speaker, titulaire de la licence FFCL, sera choisi par l'association organisatrice. Il devra s'interdire d'influencer le Jury par ses appréciations.

ACTEURS

ART 10 : Tous les acteurs devront être titulaires d'une licence de la FFCL, en cours de validité. Le délégué sportif devra exiger sa présentation.

La tenue de l'acteur de course landaise est composée d'un pantalon blanc, d'une chemise blanche, cravate et ceinture. A cette tenue s'ajoutent un gilet et un boléro pour les écarteurs. Sur les boléros et chemises ne peuvent figurer que des inscriptions ou motifs validés par la FFCL.

En piste le port d'une tenue autre que celle d'un acteur landais est interdit.

Afin d'attirer la coursière, le « second » ne peut user que d'un mouchoir blanc. Les autres accessoires (gilet, cape etc) sont proscrits. En cas de non respect l'écart sera pointé zéro par le juré et mentionné sur le rapport du délégué sportif et ne pourra être rattrapé et ne sera pas comptabilisé comme le plus mauvais écart de la sortie.

ART 11 :

5 écarteurs attachés à la ganaderia (1ère ou 2ème catégorie) devront être présents au défilé d'ouverture et devront exécuter 5 écarts minimum chacun, sous peine d'une pénalisation de 2 points par écart manquant, pénalité sur le total de la course (sauf en cas d'arrêt médical).

Le nombre d'écarts sur la sans corde et sur la vache de l'avenir comptent. Les écarts exécutés à deux ne comptent pas.

ART 12 :

Des éléments licenciés extérieurs à la cuadrilla peuvent intervenir dans cette course. Leurs figures ne seront comptabilisées ni pour le challenge ni pour l'escalot personnel. Ils ne sont pas comptés dans l'article 11. La pénalité sera de 10 points par écarteur manquant absent au paséo d'ouverture (si moins de 5 écarteurs attachés à la ganaderia)

ART 13 : Participation des élèves de l'école taurine. Ils ne sont pas comptés parmi les 5 écarteurs présents au défilé de la cuadrilla.

Ils peuvent participer à la seule sortie spéciale qui leur est réservée. Ils ne pourront donc participer à aucune des sorties de la course de challenge.

Cette vache sera obligatoirement la première sortie de la seconde partie de la course. Cette sortie ne sera pas prise en compte pour la durée de la course.

HORAIRES –DUREE DE LA COURSE

ART 14 :

1-Le spectacle devra débuter à l'heure précise. Par respect du public, il faut que l'heure donnée sur l'affiche corresponde aux 1ères notes jouées de la Cazérienne. Si la musique souhaite défiler en piste, il faut qu'elle le fasse avant l'heure annoncée du début de la course.

2-L'entracte sera limité à 15 minutes.

Le délégué sportif invite la musique à jouer afin d'annoncer le début de la seconde partie. Le chronomètre est remis en fonctionnement à l'ouverture de la porte de la première sortie (sauf pour la sortie de l'école taurine).

Durée de la course :

Une pénalité de 5 points sera appliquée si la course dure plus de 2 heures. Si un nouveau dépassement de 15 minutes se produit, une nouvelle pénalité de 5 points sera appliquée.

La durée de la course sera annoncée par le speaker.

L'ouverture de la porte de la première coursière déterminera l'heure du début de course et la fermeture de la porte de la dernière coursière déterminera l'heure de fin de la première partie. (Idem pour la seconde partie). Sont décomptés comme arrêt de course: blessure avec intervention des secours, changement de bête suite à une blessure, corde qui casse, vache détamponnée, talenquère ou porte cassée, vache coincée dans le refuge, vache décordée.

Ne sont pas décomptés comme arrêt de course les fautes considérées d'entraînement : corde emmêlée.

CHAPITRE 6 : DEROULEMENT DE LA COURSE

Sortie 1 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Sortie 2 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Sortie 3 - 6 sauts maximum imposés effectués par 1 seul sauteur

Sortie 4 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Sortie 5 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Sortie 6 - la vache de l'avenir challenge

Sortie 7 - la vache sans corde, 7 meilleurs écarts (ou 6 écarts et 1 saut) challenge

Sortie 8 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Entracte (maxi 15 minutes)

Eventuellement sortie des jeunes de l'école taurine.

Sortie 9 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Sortie 10 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Sortie 11 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge

Sortie 12 - 6 sauts imposés

Sortie 13 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge *

Sortie 14 - 8 écarts (possibilité 1 saut) challenge *

(*le meilleur pointage bétail sera pris en compte pour le trophée CHALLENGITA)

ART 15 : Déroulement de la course :

L'ordre de sortie des vaches de la première partie est libre. La seconde partie est immuable. (Attention à l'état de la piste pour le sauteur)

ART 16 : Pour toutes les sorties challenge des vaches à écarter, sauf la vache de l'avenir et la vache sans corde, il sera exécuté 8 écarts (ou 7 écarts et un saut) par sortie. Les 7 meilleures figures seront prises en compte pour le challenge. Toutes les figures seront prises en compte pour l'escalot individuels des écarteurs et sauteurs appartenant à la cuadrilla uniquement.

Dans le cas où un acteur aurait effectué une figure supplémentaire, cette dernière sera pointée zéro.

Excepté pour la vache sans corde, toutes les vaches doivent être encordées.

ART 17 : Sorties des sauteurs : dans les deux sorties seront exécutés 6 sauts, dont 2 à pieds joints, 2 de l'ange et 2 périlleux, dont un vrillé au maximum. Les 6 sauts sont imposés pour les 2 sorties « sauteur ». Les sorties pour les sauteurs ne pourront pas être effectuées au-dessus d'une vache sans corde. En cas de non respect, les deux sorties seront pointées zéro. Un saut d'essai sera autorisé. La comptabilisation pour «l'escalot» ne peut se faire que sur cet ensemble de 6 sauts effectués par un même acteur au cours d'une même sortie, les sauts ne pouvant être comptabilisés individuellement pour l'escalot. En présence de 2 sauteurs, les deux sorties pourront être comptabilisées pour l'escalot individuel. Dans le cas où l'acteur effectuerait 2 sauts périlleux vrillés, le second serait pointé zéro. Il sera impossible d'effectuer un saut de rattrapage. Dans le cas où les sauteurs ne peuvent exécuter certains sauts imposés, ceux-ci pourront être remplacés par des sauts à la course seulement.

Pour le challenge sera retenu le pointage (travail+bétail) le plus élevé des 2 sorties sauts. En cas d'égalité des deux sorties, sera comptabilisée pour le challenge la meilleure sortie bétail avec le travail correspondant.

ART 18 : Les sauteurs pourront intervenir pour un ensemble de 4 sauts différents sur 4 vaches différentes à écarter du challenge (en plus des sorties sans corde et avenir) soit 1 saut de chaque figure (ange, pieds joints, périlleux, périlleux vrillé). Ces 4 sauts seront pris en compte pour le challenge du tursan et du mousquetaire Groupama.

ART 19 : sortie de la vache sans corde. Au cours de la temporada chaque cuadrilla devra présenter 3 écarteurs qui assureront un minimum de 3 sorties complètes. Si cette condition est respectée, un point supplémentaire sera rajouté au total de la moyenne des 2 challenges. Les 7 meilleures figures seront retenues (6 écarts + 1 saut ou 7 écarts). En cas d'incident, une vache encordée pourra être décordée afin d'assurer la sortie ou bien une seconde sans corde sera sortie si elle se trouve déjà dans les loges. Une vache non coopérative ne sera pas remplacée et sera pointée à sa juste valeur.

ART 20 : Si la vache à sauter est blessée, les sauts restant à effectuer seront exécutés sur toute autre vache sauf la vache sans corde, choisie par le chef de cuadrilla. Pas d'écart de remplacement possible.

ART 21: IDENTIFICATION ET COMPORTEMENT DE LA COURSIERE

Toutes les coursières participant à la course devront être porteuses de leurs 2 boucles d'identification. (IPG). Le ganadero communiquera au délégué sportif la liste des coursières avec leur numéro d'identification à 10 chiffres. En cas d'absence de boucle, le délégué sportif a pour mission de rédiger un rapport d'incident et d'informer le ganadero. La fédération assurera le suivi de ce rapport.

Si une coursière se montre blessée ou défaillante (départ au ralenti, longueur de placement, faux départs), le ganadero et le chef de cuadrilla pourront demander le remplacement au délégué sportif (Sauf pour la sans corde, elle ne sera pas remplacée).

La coursière blessée ou défaillante ne terminant pas sa sortie gardera son pointage, celle qui la remplacera ne sera pas pointée. Pour être pointée, une vache blessée ou défaillante devra avoir supporté au moins 2 écarts ou 3 sauts. Sinon la vache de remplacement sera pointée.

Si l'incident arrive en 1ère partie, une vache devant sortir en 2ème partie sortira pour effectuer les écarts manquants à la sortie. Si l'incident se produit en 2ème partie on fera appel à une vache de la 1ère partie, non désignée dans la 2ème partie.

Durant la course, aucune vache ne peut sortir directement du camion dans la piste. Toutefois un changement de coursières pourra s'effectuer pendant l'entracte.

CHAPITRE 7 : POINTAGE ET CLASSEMENTS

Pointage du Bétail

ART 22 : Vache de l'avenir (qui devra être travaillée encordée durant toute la sortie): sera pointée de 1 à 5 points pour la présentation (morphologie, taille des cornes), et 1 à 10 points pour le comportement (départs, fougue, placement, activité), ces deux notes constituent la note bétail.

La vache de l'avenir ne doit pas ressortir en vache à écarter en 2^{ème} partie. La sortie sera pointée zéro. Elle peut sortir exceptionnellement en vache à sauter en 2^{ème} partie.

Le travail des acteurs est pointé sur 10 points, et tiendra compte de la variété, de la qualité. Cette note ne sera pas comptabilisée pour l'Escalot de l'écarteur ou sauteur mais entrera dans le résultat du challenge. Les sauts effectués au dessus de la vache de l'avenir ne rentrent pas dans le cadre de l'article 18. Si la vache de l'avenir se blesse avec moins de 4 figures, elle sera remplacée par la sans corde qui sera encordée. Cette sortie pourra être effectuée en seconde période. Dans ce cas, la note de la présentation sera attribuée à la première vache sortie.

A la fin de la saison, la plus mauvaise note sera retirée.

ART 23 :

Le corps arbitral pointera le bétail. Toutes les vaches seront pointées et notées de 1 à 10 (Sauf la vache de l'avenir). Ce pointage s'ajoutera au pointage obtenu pour les figures dans le cadre du challenge.

ART 24 : Total de la course.

C'est le total des 13 sorties « challenge ». Les 7 meilleurs écarts ou figures (hormis le 0 de sanction) devant les 10 vaches à écarter, plus les pointages de la vache sans corde, de la vache de l'avenir, du score réalisé par le sauteur lors de la sortie comptant pour le challenge, du pointage du bétail, avec la possibilité de déduire les pénalités conformément aux articles 11, 14 et 29 donneront le pointage pour le classement du challenge.

ART 25 : La cuadrilla qui durant la saison 2010 aura obtenu la moyenne la plus élevée (à la 3^{ème} décimale) dans chaque challenge, remportera la compétition et sera déclarée vainqueur de chaque challenge. Les cuadrillas suivantes seront classées dans l'ordre décroissant des points.

ART 26 : La moyenne de chaque cuadrilla sera obtenue en divisant le total des points réalisés par elle durant la saison par le nombre de courses qu'elle aura disputé pour le challenge sous réserve qu'elle ait pris part à un minimum de 7 courses en LANDES-BEARN et 5 courses en ARMAGNAC. Si une cuadrilla a réalisé plus de 7 courses en LANDES-BEARN, et plus de 5 en ARMAGNAC, on enlèvera la plus mauvaise course pour calculer la moyenne (Hormis les courses portant des sanctions pour mauvais comportement).

ART 27 : Ecart de qualité – annonce de résultat

A la fin de chaque sortie, le pointage du travail et du bétail est annoncé. Le score intermédiaire à l'entracte et le score total à la fin de la course, sont également annoncés. Le speaker annonce la durée de la course. La cuadrilla sera tenue au courant des écarts extérieurs ayant obtenu la note 4 et plus et des intérieurs ayant obtenu la note 5,5 et plus pendant la course, le délégué comptabilisateur devra le signaler au speaker pour une annonce immédiate, pour valoriser le travail effectué pour le trophée Bernard Huguet ou la Coupe du Mousquetaire.

ART 28 : Le podium de la Course

A chaque course seront désignés les 3 meilleurs acteurs pouvant monter à l'escalot. Ce classement sera effectué en retenant les 10 meilleurs écarts effectués sur 2 vaches différentes au minimum y compris la vache sans corde (sont exclues la vache de l'avenir). Seront pris en compte 4 écarts minimum sur 2 coursières différentes. En cas ex-æquo, l'écart le plus pointé (des 10 meilleurs écarts + le 1/10 de la vache) désignera le vainqueur. Le vainqueur de la course, se verra récompensé de façon spécifique par le comité organisateur.

Les 3 écarteurs montant sur le podium capitaliseront des points pour une des compétitions de l'escalot de la FFCL.

Partenariat du podium de la course.

Le podium de la course est un classement fédéral organisé sur l'ensemble des courses de challenge. Il est sponsorisé par des partenaires ayant contracté avec la FFCL.

Toutefois chaque comité organisateur est autorisé et encouragé à mobiliser des partenaires ponctuels sur ce classement. Ils seront cités après le partenariat officiel.

Dès l'instant où un partenaire serait intéressé pour soutenir plusieurs clubs dans la même saison, les modalités de ce partenariat devront être présentées pour agrément à la commission partenariats qui est chargée d'organiser la cohérence de tous les partenariats intervenant dans la course landaise.

ART 29 : Pour le challenge 10 vaches différentes devront sortir en cours de spectacle. Une pénalité de 20 points par vache manquante sera appliquée. Le délégué sportif veillera à la présence minimum de 10 coursières.

La vache réservée à l'école taurine ne sera pas notée et comptabilisée dans les 10 vaches à présenter.

Aucune vache comptant pour la compétition ne doit descendre du camion durant la course.

Escalot des ganaderos : un ganadero devra sortir 20 vaches à écarter avec corde et 3 vaches à sauter, toutes sorties confondues, sauf vache de l'avenir et sans corde, avec un minimum de 2 sorties par vache et par saison, tout challenge confondu. La moyenne sera calculée sur toutes les sorties bétail. Si la condition n'est pas respectée le ganadero ne pourra pas être classé à l'escalot du bétail. (Par sortie il faut entendre sortie au cours d'une course) La coursière ayant couru deux sorties dans une même course sera prise en compte pour 2 sorties).

CHAPITRE 8 : RECLAMATIONS

ART 30 : Toute réclamation ou demande d'explication, ne peut se faire pendant la course que de façon correcte, par la seule voix du chef de cuadrilla (voir remplaçant en cas de blessure à mentionner sur le rapport), auprès du délégué sportif.

A la fin de la course, tout licencié doit rédiger par écrit un rapport dans la forme prévue par la FFCL (sur le compte rendu de course du délégué sportif). Le licencié réclamant dispose d'un délai de 48 heures pour envoyer un complément d'informations à son rapport initial, au siège de la FFCL.

ART 31 : Homologation des résultats :

Une commission de contrôle des résultats, au vu des feuilles de pointage et des rapports établis par le corps arbitral et le délégué sportif validera ou invalidera les résultats de la course. En cas d'invalidation, elle sera signifiée au ganadero et au club organisateur. Ceux ci auront 8 jours francs pour faire appel de cette décision auprès de la commission sportive. La commission sportive de la FFCL se réserve le droit d'apporter une solution à tous les cas non prévus au présent règlement.

ART 32 : Le règlement sera communiqué à tous les ganaderos, chefs de cuadrillas, aux membres du jury, aux speakers, ainsi qu'à toutes les associations sportives des comités régionaux et aux membres du comité directeur.

COURSE A L ESCALOT ET COURSE DE SECONDE POINTEE

Les courses dites à l'escalot reprennent le même schéma. Tous les écarts et sauts seront notés et rentreront dans le classement individuel des acteurs. Les résultats individuels sont annoncés. Il n'y aura pas de podium final.

Secondes pointées : en première partie seule la sans corde est pointée, puis toute la seconde partie qui reprend la forme de la seconde partie de challenge. Les résultats individuels sont annoncés. Il n'y aura pas de podium final.

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Sécurité des spectateurs, la présence d'enfants mineurs est interdite en piste quelles que soient les circonstances.

Les courses du challenge, comportant par le fait même un caractère de sérieux supplémentaire et par conséquent pour les acteurs un danger accru, il est recommandé aux associations sportives de veiller d'une façon toute spéciale sur les points suivants :

Le bon état de la piste. Un terrain d'évolution ou glissant est non seulement un grave danger, mais aussi un obstacle important pour la qualité de la course.

L'existence dans les arènes ou à proximité immédiate, d'un local convenable où peuvent éventuellement être pratiqués des soins de réanimation. Ce local ne doit servir qu'à cet usage et doit fermer à clef. Le stationnement du véhicule de secours doit être prévu à proximité immédiate de ce local.

Une civière devra être en permanence, pendant la course, dans un local communiquant directement avec le couloir de la talenquère ou bien l'arène elle même. Le transport des blessés devra être fait obligatoirement avec la civière par du personnel compétent.